PARTIE B - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
ESTELLE DLOUHY-MOREL E17/53 EXTINCTIUM SA Conclusions et Avis Avril 18

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la société EXTINCTIUM SA, située sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise (Val d'Oise), ZA n°2 des Bosquets, 17 Chemin des Bœufs.

Déroulement de l'enquête publique et information du public

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont définies dans l'arrêté préfectoral n°IC-17-046 du 13 octobre 2017.

Par suite de la perte du registre des observations de la Mairie de Frépillon (95) et du risque juridique afférent, la Préfecture du Val d'Oise a décidé d'un complément d'enquête de 30 jours sur la commune de Frépillon uniquement, par arrêté Préfectoral n° IC-18-10 du le 7 février 2018.

A l'issue de l'enquête publique de 63 jours, du lundi 27 novembre au vendredi 29 décembre 2017 inclus, puis du lundi 5 mars au mercredi 4 avril 2018 inclus, il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant la durée de l'enquête,
- que les publicités légales dans les journaux ont été faites pour l'avis d'enquête et son complément,
- que les dossiers d'enquête relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la société EXTINCTIUM SA ont été mis à disposition du public dans les différents lieux d'enquête prévus,
- que ce dossier était consultable en ligne sur le site de la Préfecture du Val d'Oise,
- que 5 permanences ont été tenues en Mairie de Méry-sur-Oise (dont un samedi matin) pour recevoir le public.

Les termes des 2 arrêtés préfectoraux ont été respectés.

Contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comporte, entre autres, une étude de dangers et une étude d'impacts.

Après une étude détaillée des activités du site et de l'accidentologie, l'étude de dangers liste 5 scénarii d'accidents majeurs et explique la méthodologie retenue pour évaluer leur gravité et leur probabilité au vu des moyens de protection et d'intervention. En conclusion, les risques présentés par le projet sont considérés comme acceptables.

Dans l'étude des impacts, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé (paysage, faune et flore, milieux naturels, équilibres biologiques, commodité du voisinage, agriculture, salubrité et sécurité publique, ...) a été réalisée. Il en ressort que la nuisance majeure est le rejet de gaz à effet de serre à l'atmosphère, gaz qui contribuent au réchauffement climatique.

Le contenu du dossier est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone d'implantation d'EXTINCTIUM SA et son activité.

Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale considère que les principaux impacts environnementaux générés par les activités d'EXTINCTIUM ont été pris en compte de façon satisfaisante et sont limités du fait de la nature des activités et de sa localisation dans une zone d'activité.

Délibérations des Conseils Municipaux

Les Conseils Municipaux de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen L'Aumône ont émis un avis favorable sur le projet.

Participation du Public

Deux observations ont été reçues au cours de l'enquête publique : une observation déposée sur le registre de Méry-sur-Oise pendant une permanence et une observation déposée sur le registre électronique.

Aucune observation n'a été déposée pendant le complément d'enquête

La participation a été faible.

Les observations déposées ne remettent pas en cause le projet.

Mémoire en réponse

En réponse au PV de synthèse, la société EXTINCTIUM SA a apporté le 19 janvier 2018 des éléments argumentés aux questions posées par le Public et moi-même.

Conclusions

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes des deux arrêtés préfectoraux.

L'expression du public a été faible, mais pertinente, et me permet, après étude du dossier, de dégager deux points d'attention concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de bouteilles de gaz de la société EXTINCTIUM SA.

Le premier point concerne des interrogations sur les impacts de l'activité d'EXTINCTIUM sur les commodités du voisinage (bruit, trafic routier, odeurs, émissions lumineuses, ...). L'usine se situant dans une zone artisanale, entourée de zones cultivées, éloignée des habitations et longée par la RN 118 très passante, EXTINCTIUM a démontré dans les études du dossier soumis à l'enquête publique, que son activité, existante sur ce site depuis 2012, ne générait aucun rejet susceptible de gêner le voisinage.

Néanmoins, pour l'environnement naturel, l'impact majeur des activités d'EXTINCTIUM SA est le rejet de gaz à effet de serre à l'atmosphère, gaz non toxiques mais qui contribuent à la destruction de la couche d'ozone et au réchauffement climatique. Ces rejets sont inhérents à l'activité certifiée d'EXTINCTIUM qui consiste à collecter, centraliser, recycler des gaz inhibiteurs d'incendie. C'est

d'ailleurs pourquoi, les utilisateurs de gaz inhibiteurs ont l'obligation de faire appel à des sociétés spécialisée comme EXTINCTIUM.

Si les rejets de gaz à l'atmosphère dépendent, en majeure partie, des quantités de gaz annuelles traitées par EXTINCTIUM (en baisse depuis 2014, par ex : 28000kg de HFC 23 traités en 2014, 8100 kg de HFC 23 en 2017), une diminution de ces rejets est également attendue :

- par suite d'évolutions réglementaires : ainsi, le halon doit-il être démantelé pour ses derniers usages encore autorisés (protection des automotrices et des wagons) au 31/12/2020 et les quantités traitées vont, de fait, diminuer,
- au moyen d'amélioration des process : EXTINCTIUM indique avoir lancé une étude visant à réduire les rejets annuels de gaz (par exemple, révision du processus de recyclage de gaz inhibiteurs actuel, remplacement en cours de la gamme de peinture libérant des COV par une peinture à l'eau).

Je note positivement les actions lancées par EXTINCTIUM pour diminuer l'impact de ses activités sur l'environnement.

Le deuxième point d'attention concerne la coordination nécessaire entre EXTINCTIUM SA et les Services de Secours locaux pour le déclenchement et l'utilisation des moyens de secours internes et externes en cas d'accident. En effet,

- d'une part, l'étude de danger (cf. p. 29 Paragraphe 7.3.1) prévoit que les poteaux incendie extérieurs au site soient sollicités en cas d'incendie,
- d'autre part, compte tenu de la proximité de la RN 118 très fréquentée (plus de 85 000 véhicules/jours), en cas d'incendie sur le site d'EXTINCTIUM, visible de la route, même sans gravité, il conviendrait de prendre rapidement des mesures pour éviter les suraccidents routiers potentiels, liés au détournement de l'attention des automobilistes.

Je fais une recommandation au sujet de cette nécessaire coordination.

En conclusion,

Compte tenu de ce qui précède, j'émets <u>un avis favorable</u> au dossier de demande

d'autorisation d'exploiter une unité de maintenance et de remplissage de

bouteilles de gaz de la société EXTINCTIUM SA, située sur le territoire de la

commune de Méry-sur-Oise (Val d'Oise).

Assortie de deux recommandations:

- Mettre en œuvre les actions identifiées pour réduire les rejets de gaz à effet

de serre, à taux d'activité équivalent.

- Prendre contact avec les Services de Secours locaux pour organiser et

coordonner les moyens de secours et d'intervention nécessaires en cas

d'accident sur le site

Fait à Courbevoie le 13 Avril 2018,

Estelle DLOUHY-MOREL

Commissaire Enquêteur

